DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

———

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBERATIONS
RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 23 octobre 2023

CD20231023_40
id. 2770

Le 23 octobre 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16

Sont présents :
M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, Mme DUCASSÉ, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme NÈGRE, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :
M. ASTRUC (pouvoir à M. BERTELLI), M. BÉSIERS (pouvoir à Mme COLOMBIÉ), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme MAURIÈGE (pouvoir à Mme CASTAGNÉ).

Sont absents :
Monsieur ALBUGUES, Madame DELBREIL, Monsieur DESCAZEAUX, Madame HEULLAND, Madame MORVAN, Monsieur PÉCOU.

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBERATION

SOUTIEN DE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITÉ POUR L'AUTONOMIE AU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE D'UN APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LA PÉRIODE 2023-2026

———

La convention d'objectifs et de gestion 2022-2026 de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) prévoit de soutenir le pilotage territorial de l'offre à domicile, notamment en accompagnant les Départements dans la mise en œuvre des réformes des services à domicile.

C'est à ce titre que la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie a publié, le 13 juillet dernier, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) afin d'accompagner les Départements, notamment, dans l'application des évolutions réglementaires concernant le champ du domicile.

Dans ce cadre, le Département pourrait prétendre à une subvention maximale de 550 000 € versée sur 4 ans (2023-2026), selon les modalités suivantes arrêtées par la CNSA dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt :

- au titre de 2023 : 17,44 %, soit 95 920 €,
- au titre de 2024 : 25,07 %, soit 137 885 €,
- au titre de 2025 : 32,58 %, soit 179 190 €,
- au titre de 2026 : 24,90 %, soit 136 950 €.

Le calendrier de réalisation fixé par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie est cependant, une nouvelle fois, extrêmement contraint. Les Départements désireux de candidater doivent présenter leur dossier de candidature, au plus tard le 31 octobre 2023. Celui-ci doit comporter :

- un diagnostic territorial de l'offre, des besoins et de l'organisation territoriale de l'aide et du soin à domicile aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ;
- un plan d'actions sur 4 ans au regard des axes ciblés par le Département.

Pour la période 2023-2026, ce nouveau cadre de coopération proposé par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie vise à soutenir des actions déployées autour de 6 axes, à cibler par le Département :

1 – La stratégie et le pilotage
2 – L'appui à la transformation en services autonomie à domicile
3 – La modernisation et la professionnalisation des services d'aides à domicile
4 – L'attractivité des métiers de l'autonomie
5 – Le soutien aux aidants de personnes en situation de handicap
6 – La promotion de l'accueil familial.

L'axe 1 est totalement pris en charge par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, dans la limite d'un plafond de 60 000 € par an, visant à assurer le pilotage du programme d'actions. Il constitue le socle de ce cadre de coopération et est obligatoire.

Il se traduit par la mobilisation de ressources humaines dédiées au suivi du cadre d'adhésion, à l'élaboration ou la consolidation d'un diagnostic territorial, à l'analyse d'impact, à l'application de la réforme des services d'aide et d'accompagnement à domicile, à la mise en œuvre de la dotation complémentaire qualité et à l'assurance de la coopération avec l'Agence régionale de santé.

Peuvent être financées, dans ce cadre, les dépenses des personnels chargés de l'ingénierie et du pilotage des projets (dans la limite de 60 000 € bruts, correspondant à un emploi temps plein de catégorie A pour les années 2024 à 2026 ; ce montant est plafonné à 30 000 € pour 2023). Cet axe représente environ 38 % de la subvention attribuable par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

Pour prétendre à ce financement, le Département doit également se positionner sur au moins 2 autres axes, pour lesquels il participera à hauteur de 20 % minimum.

Au regard de l'intérêt qu'ils représentent pour le Département et des différentes actions menées par ailleurs, il est proposé de retenir les trois axes ci-dessous :

- l'axe 2 : « Appui à la transformation en services autonomie à domicile », en raison des enjeux que revêt la réforme à venir des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD). En effet, d'ici 2025, les SAAD services d'aide et d'accompagnement à domicile et services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) actuels deviendront des services autonomie à domicile (SAD). Ils délivreront soit uniquement des prestations d'aide (SAD aide) soit des prestations d'aide et de soins (SAD mixtes). Dans ce cadre, le soutien de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie permettra de financer une partie des surcoûts liés à la transformation en SAD mixtes.

Il est précisé que s'agissant de cette réforme d'ampleur des services autonomie à domicile, un rapport particulier sera présenté, en temps utiles.

Dans le cadre de cet axe 2, les fonds octroyés par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie sont destinés à financer des prestations de conseil juridique, d'accompagnement au changement (outre le soutien apporté par le Département qui est financé via l'axe 1) ou le recrutement d'une ressource interne au service autonomie à domicile, dédiée à la transformation, notamment pour les projets complexes. Peuvent également être pris en charge, les frais liés à l'élaboration de documents juridiques, le changement de local, la rédaction de documents, la formation des personnes chargées de la coordination aide/soin.

- l'axe 5 : « soutien aux aidants des personnes en situation de handicap », afin de pouvoir mieux répondre aux besoins spécifiques de ce public. Pourraient ainsi être développées des actions de formation destinées aux proches aidants, des actions d'information et de sensibilisation, ainsi que des actions individuelles ou collectives de soutien psychosocial, ou encore des actions collectives de « prévention santé » ou de « bien-être ».

- l'axe 6 : « promotion de l'accueil familial », au regard de la décroissance continue du nombre d'accueillants depuis plusieurs années dans le Département. Or, l'accueil familial représente une alternative intéressante à l'accueil en établissement qui peine à répondre à tous les besoins.

Dans ce cadre, pourraient notamment être financées des actions tendant à valoriser et à promouvoir le dispositif et à lutter contre l'isolement des accueillants, telles que :

- des actions de communication ou la création d'outils pour mieux faire connaître le dispositif,
- des groupes d'échanges de pratiques,
- des actions de formation au-delà du socle légal.

Monsieur le Président attire l'attention sur le fait, qu'à la date de la rédaction de la présente délibération, et en raison des délais particulièrement contraints imposés par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, il est difficile, pour ces 3 axes, d'établir un plan d'actions précis et chiffré.

Toutefois, la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie sollicite du Département, d'ores et déjà, une répartition sur le principe de l'enveloppe dévolue pour la mise en œuvre des axes, sachant que cette répartition pourra être ajustée entre les différents axes durant la période de conventionnement.

Aussi, au regard des actions envisageables pour chaque thématique, il est proposé la répartition de l'enveloppe financière prévisionnelle de 550 000 € versée par la CNSA, comme suit :

- axe 1 : 38 % (209 000 €)
- axe 2 : 35 % (192 500 €)
- axe 5 : 12 % (66 000 €)
- axe 6 : 15 % (82 500 €)

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la 5ème commission : Solidarité, santé, habitat,

Vu la convention d'objectifs et de gestion 2022-2026 de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA),

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) de la CNSA du 13 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Autorise Monsieur le président à candidater auprès de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « soutien de la CNSA aux Départements dans le cadre de son budget d'intervention 2023-2026 » ;

- Approuve, selon les modalités susvisées et tel que ci-annexé, le cadre d'adhésion de l'appel à manifestation d'intérêt « soutien de la CNSA aux Départements dans le cadre de son budget d'intervention 2023-2026 » en retenant, outre l'axe 1 obligatoire, les axes 2, 5 et 6 relatifs à l'appui à la transformation en services autonomie à domicile, au soutien aux aidants des personnes en situation de handicap, et à la promotion de l'accueil familial ;

- Décide du principe de la création d'un emploi de chargé de projet de catégorie A qui sera intégralement financé par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie dans le cadre de l'axe 1, sous réserve d'être retenu dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêts ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les actes afférents à la mise en place de ce nouveau cadre d'adhésion.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le 26/10/23
ID : 082-228200010-20231023-3462A-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL